

Panorama des monnaies virtuelles

Dématérialisation d'une monnaie locale complémentaire

ÉQUIPE PROJET : JÉRÔME BON (RESPONSABLE FORUM) ,
WILLIAM CHEN (RESPONSABLE DE PROJET),
CHEICK MOHAMED DIAKITE (RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION),
SOULEYMANE DIEYE (RESPONSABLE SUIVI HORAIRE HEBDOMADAIRE,
DE LA QUALITÉ ET DU BUDGET),
QUOC ANH TRINH (RESPONSABLE DE LA DOCUMENTATION).

ENCADRANTS TECHNIQUES : ÉRIC COUSIN, INNA LYUBAREVA.

ENCADRANTS DE GESTION DE PROJET : GISÈLE MARTIN,
MARIE-LAURE MOULINARD.

PARTENAIRE EXTÉRIEUR: FRÉDÉRIC LE SAOUT REPRÉSENTANT L'AS-
SOCIATION HEOL

Auteurs : William CHEN, Cheick Mohamed DIAKITE,
Souleymane DIEYE

Relecteurs : Jérôme BON, Quoc Anh TRINH

Destinataires : Encadrants techniques, encadrants de gestion de projet,
partenaire extérieur

Version: 1.1

Date : dernière modification le 29 juin 2017

Table des matières

Introduction	5
1 Coopek	7
1.1 Contexte	7
1.2 Existence économique et services	7
1.2.1 L'entreprise	7
1.2.2 Usages et avantages	8
1.2.3 Services offerts	8
2 Doume	9
2.1 Contexte	9
2.1.1 Historique du projet	9
2.1.2 Structuration et dimensionnement	9
2.2 Existence économique	11
2.2.1 Création de l'activité	11
2.2.2 Fonctionnements et développements économiques	11
2.2.3 Projections	11
3 Eusko	13
3.1 Contexte	13
3.2 Existence économique	13
3.2.1 L'entreprise	13
3.2.2 Mode de fonctionnement	14
3.2.3 Euskal Moneta et les prestataires	14
3.2.4 Gestion du portefeuille et projection	15
3.3 L'EUSKO numérique	16
4 Galleco	17
4.1 Contexte	17
4.1.1 Historique	17
4.1.2 Fonctionnement	17
4.2 Modèle économique	18
4.2.1 Financement	18
4.2.2 Fonctionnement	18
4.3 Numérisation	18
5 Sol-Violette	19
5.1 Contexte	19
5.1.1 Historique	19
5.1.2 Fonctionnement	19
5.2 Modèle économique	20
5.2.1 Financement	20
5.2.2 Fonctionnement	20
5.3 Numérisation	20

6 SoNantes	21
6.1 Contexte	21
6.1.1 Historique	21
6.1.2 Structuration et dimensionnement	21
6.2 Existence économique	22
6.2.1 Création de l'activité	22
6.2.2 Fonctionnements et développements économiques	22
6.2.3 Projections	22
6.3 Sur le chemin de la numérisation	23
7 Tableau comparatif de différents critères économiques	25
8 Recommandations	27
Glossaire	29
Annexes	31
A Évolution du nombre d'adhérents depuis la création de la monnaie SoNantes	33
B Flux financiers depuis la création (avril 2015) jusqu'en avril 2016	35

Introduction

Si les objectifs que propose le titre du document semblent ambitieux, la réalisation l'est bien moindre.

Un panorama est la représentation d'un paysage d'une position surélevée. Certains reliefs ou cours d'eau s'imposent immédiatement à la vue de certains, là où d'autres s'extasient sur la fumée s'échappant d'un chalet, au loin, au creux d'une vallée de lys...

Aujourd'hui, en France, les devises locales complémentaires sont monnaie courante : ce sont plus de 45 représentantes territoriales qui dynamisent l'économie de secteurs géographiques françaises. Plusieurs critères auraient pu motiver notre choix des monnaies locales étudiées : l'ancienneté, la taille, la robustesse économique, la portée géographique... Dans notre cas, notre motivation première était de présenter à l'association Heol, gérante de la monnaie locale Heol sur le territoire du pays de Brest, un ensemble d'informations lui permettant de concrétiser et consolider ses choix économiques. Cet enseignement s'effectue via l'étude de morceaux choisis parmi les monnaies locales françaises qui nous semblent les plus intéressantes pour la monnaie Heol.

En plus d'une présentation de la viabilité économique de 6 monnaies locales complémentaires, nous nous sommes intéressés à leur position sur le chemin de la numérisation afin d'installer des repères à l'association Heol dans la mise en place de sa propre plate-forme d'échanges de monnaie virtuelle.

Chapitre 1

Coopek



1.1 Contexte

Le 3 octobre 2015, Gérard Poujade, maire de Séquestre, fonde la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont le but est de gérer la monnaie numérique complémentaire nouvellement créée. La Société espère défendre des valeurs oubliées par la devise nationale, l'euro, comme la justice économique, la solidarité sociale ou encore la fraternité professionnelle. Dans les faits, plus de 2000 personnes soutinrent la nouvelle bannière et construisirent la nouvelle monnaie. Si l'on s'intéresse de plus près aux opérations censées matérialiser ces valeurs, on peut énumérer :

- la construction d'un édifice économique non rongé par le profit d'une personne ou d'un groupe ;
- la création généralisée d'emplois et de richesses ;
- la défense des aspects environnementaux liés à l'exercice économique notamment par la réduction de la facture énergétique.

1.2 Existence économique et services

1.2.1 L'entreprise

La monnaie COOPEK est gérée par la SCIC SA COOPEK. Cette société a une démarche participative qui permet l'implication en tant que sociétaire (en achetant des parts) de tous les utilisateurs de cette monnaie. Peuvent devenir sociétaire toute personne morale soucieuse du développement d'une économie réelle et durable, des associations citoyennes, des investisseurs de l'économie Solidaire, des PME, des commerçants, des artisans, des professions libérales, des collectivités locales, des particuliers. Les sociétaires sont repartis en 4 catégories :

- les fondateurs/financeurs
- les aKtivateurs (personnes étant au centre de l'animation territoriale liée au développement de la monnaie)
- les usagers que sont les salariés de la SCIC, entreprises, associations et particuliers
- les collectivités

Chacune des précédentes catégories est représentée au sein du conseil d'administration de la société.

La SCIC dispose de plusieurs partenariats, notamment avec plusieurs banques (ex : La Nef et le Crédit Coopératif). La somme totale en euros provenant de la conversion en COOPEK est stockée dans ces banques et appuie une démarche écologique via le financement de projets de transition énergétique. La SCIC bénéficie également de l'appui de fonds de dotation des partenaires (comme EcoDota) pour le soutien des projets d'intérêts généraux à but non lucratif.

Les demandes d'adhésion sont étudiées et approuvées par un comité de validation.

1.2.2 Usages et avantages

Les utilisateurs de la monnaie COOPEK sont soumis à certaines règles suivant qu'ils soient particulier, professionnel ou association :

- Un COOPEK vaut un euro.
- Comme garanti, l'association dispose d'un fonds de réserve comportant le même montant que les euros échangés dans une banque.
- Toute somme en COOPEK voulant être reconvertie en euros obéit à un taux de change de 100 pour 95.
- Pour une conversion d'une somme comprise entre 30 et 250 euros en COOPEK, cette transaction bénéficie d'un double apport : l'utilisateur bénéficie directement de 5% d'augmentation de sa cagnotte. Par exemple, 100 euros équivalent à 105 COOPEK directement utilisables par l'utilisateur. Dans un second temps, 5% de la somme convertie est reversée à un projet choisi par l'utilisateur sur le site du Fond de Dotation Ecodota.
- L'abonnement annuel au compte COOPEK est de 20 euros pour un particulier, 50 euros pour les professionnels et associations. Cet abonnement comprend la carte de paiement et l'accès à un compte en ligne sécurisé.
- Les professionnels peuvent payer à leurs salariés une partie de leur salaire en COOPEK
- L'encaissement des paiements en monnaie COOPEK est sans commission. Il nécessite juste l'achat du terminal de paiement en carte COOPEK, la configuration du logiciel de caisse et l'abonnement à une carte SIM.
- La SCIC SA COOPEK permet aux professionnels sociétaires (associations et entreprises) de financer des achats ou des investissements grâce au Crédit COOPEK inter-entreprises à taux 0%.

1.2.3 Services offerts

Aujourd'hui, la SCIC COOPEK souhaite travailler avec des associations qui partagent les valeurs de développement durable, d'économie sociale et solidaire. Leur objectif est que le COOPEK réunisse le plus d'adhérents possibles aux valeurs de l'Economie Sociale Solidaire. Dans cette optique, La SCIC COOPEK propose différents services, notamment peuvent être bénéfiques à l'association Heol, pour développer la monnaie locale complémentaire, à différents budgets, dont on pourra en citer :

- Assistance à la création d'une SCIC de promotion d'un système d'échange local.
- Assistance à la création d'une association de promotion d'un système d'échange local.
- Mise en place de cartes de paiement personnalisées (selon le nombre d'utilisateurs).
- Assistance à la conception de supports de communication et ou à la commercialisation.
- Mise en place d'un site Internet dédié et/ou des applications smartphones.
- Assistance au financement local de création d'une structure locale.

Chapitre 2

Doume



2.1 Contexte

2.1.1 Historique du projet

- 30/09/2011-02/10/2011 : Dans le cadre du Forum des Alternatives Locales organisé par le collectif Urgence Climatique Justice Sociale, le Forum de Ménétrol a fourni l'idée d'une monnaie locale dans le Puy-de-Dôme. La monnaie locale Sol-Violette (présentée dans la suite du document) à Toulouse a fourni son expérience et son envie de travail à une autre future monnaie locale complémentaire : la DOUME.
- 22/03/2013-23/03/2013 : Constitution d'un groupe informel de bénévoles aboutissant, 2 mois plus tard, à la création de l'ADML63, l'Association pour le Développement de Monnaies Locales dans le Puy-de-Dôme. Au cours de ces débats, une nette préférence pour la version papier de la monnaie a été évoquée, étayée par un certain nombre d'arguments. En particulier, un état-de-l'art des monnaies locales existantes a été brossé.
- 17/01/2015 : Mise en circulation du premier billet de la DOUME.

2.1.2 Structuration et dimensionnement

L'action de la DOUME est assurée par un certain nombre d'acteurs définis au sein des statuts¹ de l'association pour le développement des monnaies locales dans le Puy-de-Dôme :

- les actifs prenant part à l'activité de l'association ;
- les utilisateurs, possédant la monnaie locale de la DOUME, mais ne voulant pas participer aux activités de l'organisation ;
- les partenaires, entité soutenant l'ADML

1. <http://adml63.org/les-statuts-de-lassociation/>

- les professionnels, commerçants ou entreprises utilisant la DOUME pour ses échanges économiques avec les utilisateurs.

Les structures qui encadrent, régulent et administrent le fonctionnement du système entier sont :

- le Collectif d'Animation. C'est un ensemble de 8 à 24 membres. Sa taille peut être modifiée au cours des assemblées générales. Ces membres sont élus au cours de réunions annuelles nommées Assemblée Générale Ordinaire pour une année.
Le rôle du Collectif d'Animation est d'appliquer les décisions retenues lors des Assemblées Générales et d'en surveiller le bon fonctionnement.
- Au sein de ce Collectif d'Animation, plusieurs membres ont un rôle particulier. Au moins 2 commissaires au compte sont désignés par le Collectif d'Animation. Les personnes élues auront pour rôle de présenter un rapport financier sur l'exercice de l'année en cours lors des Assemblées Générales Ordinaires.
On distingue également deux dépositaires des signatures au sein du Collectif d'Animation.

2.2 Existence économique

2.2.1 Création de l'activité

Voici un historique de la trésorerie de l'association :

- i) Au 5 septembre 2013² : 290 euros sans compter les dettes dues à l'UCJS. La caisse ne compte que la contribution de 38 adhérents.
- ii) Au 29 mars 2014³ : 1000 euros pour 80 adhérents avec pour projection de 3000 euros pour 250 adhérents dans 8 à 10 mois. Cette somme sera grandement utilisée pour l'impression des billets de coût évalué à 1000 euros.
À cette date, plusieurs solutions de financements ont été étudiées, internes et externes, avec différentes projections de résultats.
- iii) Au 22 mai 2014⁴, 1050 euros de liquidités et parts sociales à la NEF, coopérative financière offrant des solutions d'épargne et de crédit à usage chez les associations à utilité sociale, écologique ou culturelle. 109 adhérents.
Rescrit fiscal pour les dons en nature ou autres dons.

2.2.2 Fonctionnements et développements économiques

La monnaie DOUME est une monnaie intégralement papier à ce jour pour les particuliers. Pour les prestataires, ces structures privilégient d'un système en ligne pour échanger avec les fournisseurs et éventuellement, reconvertir les DOUMEs en euros.

Concernant l'adhésion, les particuliers doivent s'acquitter d'un montant libre entre 5 et 25 euros. Pour les professionnels, ce sera entre 25 et 250 euros.

Les DOUMEs des particuliers ne peuvent pas quitter le circuit alors que ceux des professionnels peuvent être reconvertis. Cette reconversion est à 0% durant la première année d'adhésion puis au taux de change en vigueur décidé lors des Assemblées Générales.

2.2.3 Projections

À la dernière Assemblée Générale, un budget prévisionnel⁵ pour l'année a été établi. Bien que les actions futures ne soient pas clairement mentionnées, on y lit 2000 euros de bonus de conversions : cela concerne, entre autres, les personnes touchant les minima sociaux et ainsi que 500 euros pour des foires et stands.

2. <http://adml63.org/deuxieme-reunion-du-collectif-danimation/>

3. <http://adml63.org/ag-du-29-mars-2014/>

4. <http://adml63.org/reunion-du-collectif-danimation-du-jeudi-22-mai-2014/>

5. <http://adml63.org/wp-content/uploads/2017/03/Budget-pr%C3%A9visionnel-2017.pdf>

Chapitre 3

Eusko



3.1 Contexte

Le projet de création d'une monnaie locale a vu le jour le 15 juin 2011, lors d'une réunion des bénévoles de l'association Euskal Moneta. Dès le début, les objectifs fixés étaient de relocaliser l'économie et participer à la sauvegarde de la langue basque.

Suite à un travail conséquent d'une douzaine de membre en auto-formation, d'étude de cas dont notamment 3 voyages : en octobre 2011 rencontres nationales des Monnaies Locales Complémentaires (MLC) à Villeneuve-sur-Lot, en décembre 2011 visite au SOL-VIOLETTE de Toulouse, puis au chiemgauer avec la plus importante MLC d'Europe, en Bavière, en janvier 2012. L'EUSKO, la monnaie locale complémentaire basque, écologique et solidaire fut mise en circulation le 31 janvier 2013 sur le Pays Basque de France, avec 800 utilisateurs et 192 prestataires.

Aujourd'hui, plus de 500000 EUSKO sont en circulation, pour plus de 3000 adhérents particuliers, plus de 500 commerces et entreprises, et plus de 150 associations.

3.2 Existence économique

3.2.1 L'entreprise

L'association Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque gère toutes les décisions relatives à l'EUSKO, telle que la permission des structures et personnes à utiliser cette monnaie comme moyen d'échange. En effet, cette monnaie permet de réorienter une partie de la consommation et de la production locale. Ainsi, pour pouvoir utiliser cette monnaie, les entreprises doivent respecter un certain nombre de critères d'éligibilité.

Euskal Moneta est une association loi 1901. Elle est reconnue en tant que prestataire de service de paiement par l'ACPR qui lui octroie une exemption d'agrément.

Il sera important de noter que l'association a une démarche qui implique les utilisateurs de la monnaie. Par exemple : dès l'automne 2011, une vingtaine de réunions d'information ont été organisées sur tout le Pays Basque pour présenter l'avant-projet à des centaines de personnes et l'amender en fonction des retours des habitants, commerçants, chefs d'entreprises, militants

associatifs, etc. C'est à la suite de ces échanges qu'a, par exemple, été décidé de lancer l'EUSKO sans fonte, c'est à dire qu'elle ne perd pas de valeur en fonction du temps.

Quelque soit leur statut, les prestataires de cette monnaie sont obligatoirement des personnes morales. Souvent il s'agira des commerces de proximité, entreprises, artisans et professions libérales, producteurs, associations, collectivités territoriales...

L'association comprend un Comité d'agrément composée de membres représentant les différentes entités de l'association (par exemple : les producteurs). Ce comité est chargé de l'étude et de la validation des demandes d'adhésion à l'association. Les décisions peuvent se faire à la majorité des deux tiers.

L'association comprend également une assemblée générale qui fixe le montant d'adhésion annuelle.

En fonction de leur proximité avec les utilisateurs de la monnaie, certains prestataires sont sélectionnés en tant que bureaux de change. Ils se verront attribuer par Euskal Moneta d'une caisse avec son stock d'EUSKO. Cette caisse servira uniquement pour les changes. Chaque bureau de change dispose également d'une application informatique permettant l'enregistrement des opérations.

3.2.2 Mode de fonctionnement

L'association Euskal Moneta dispose de quelques règles de fonctionnement dont les principes généraux sont les suivants :

- L'échange d'euros à EUSKO se fait sans frais à un taux de 1 pour 1
- Les règles de fonctionnement doivent obligatoirement être acceptées par tout individu souhaitant adhérer à l'association.
- Sauf si précision pour l'EUSKO numérique, l'EUSKO coupon billet et l'EUSKO numérique sont régies par les mêmes règles de fonctionnement.
- La monnaie n'est utilisable que par les membres de l'association : toute personne souhaitant utiliser l'EUSKO devra adhérer à l'association préalablement.
- La conversion d'EUSKO en euro n'est pas possible pour les utilisateurs. Néanmoins, cette conversion reste permise pour les prestataires mais avec des frais de commission s'élevant à 5% du montant en euro changé. Ce mécanisme renforce l'effet relocalisateur de l'EUSKO.
- Contrairement aux particuliers qui n'ont pas de limitation de paiement, les prestataires n'ont pas le droit d'effectuer des paiements en EUSKO entre eux en- dessous de 500 EUSKO par mois. En cas de difficultés pour un prestataire à respecter ces règles, ce dernier devra rédiger une demande de dérogation justifiant sa cause et la durée demandée à l'adresse du comité d'agrément.
- Au même titre qu'un chèque, titre restaurant, chèque vacances..., les EUSKO ne font pas partie de la déclaration fiscale.
- L'association n'accorde à aucun de ses utilisateurs un droit de découverte.¹

3.2.3 Euskal Moneta et les prestataires

Au delà des principes généraux, Euska Monetal impose quelques accords particuliers aux prestataires :

- Les demandes d'agrément déposées par les prestataires sont reconduites automatiquement tous les deux ans
- L'EUSKO n'est utilisable qu'entre prestataires ayant leur siège social au Pays Basque. Ce qui se comprend assez bien d'ailleurs car cette monnaie est un outil de redynamisation de l'économie locale, autrement dit une réduction des émissions de gaz à effet de serre dues aux transports et de renforcement des liens entre les entreprises locales et leur localité
- Lors de son autorisation à pouvoir commercer avec l'EUSKO, l'association impose au prestataire adhérent de relever deux défis sur deux ans, à raison d'une réalisation par an.

Le premier défi consiste à l'intégration d'au moins trois produits locaux dans son activité, à défaut de pouvoir, il devra embaucher trois membres du réseau EUSKO ou au pire des cas, établir un système de tri sélectif au sein de son enseigne. Ce premier défi s'inscrit dans

1. <http://www.euskalmoneta.org/>

la démarche de relocalisation de l'économie. Le second consiste à parallèlement mettre un système d'affiche bilingue dans son commerce ou ses produits ou encore le prestataire peut choisir comme alternative faire prendre à ses salariés 20 heures de cours en langue basque, financés par le fonds de formation professionnelle auquel il cotise obligatoirement. Ceci a pour but de permettre à ces derniers de pouvoir assurer un accueil en langue Basque. Ce défi s'inscrit dans la démarche de la promotion de la langue basque.

L'association pourra accompagner le prestataire dans la mise en place de ces défis si nécessaire. Elle devra également procéder à la vérification de la mise en place de ces défis à la fin de chaque année.

3.2.4 Gestion du portefeuille et projection

L'association Euskal Moneta a mis en place une politique monétaire qui est vraiment intéressante. En effet, cette dernière encourage l'adhésion à l'association des prestataires de la ville à travers quelques avantages qu'elle leur procure. On pourra citer par exemple :

- Un don en EUSKO a certaines associations à la fin de chaque semestre. Les associations choisies sont désignées par les adhérents particuliers, qui expriment leur souhait de soutien à chaque nouvelle adhésion ou renouvellement d'adhésion. Le montant du don alloué à une association s'élève à 3% des sommes échangées par ses supporteurs tout au long du semestre.
- A la réunion du comité d'agrément, une liste des organisations sans but lucratif et associations locales pouvant potentiellement intégrer la liste des bénéficiaires des 3% est désignée. Pour qu'une adhésion à cette liste soit effective, il faudra une approbation de 30 utilisateurs de cette monnaie. Toutefois, le comité se réserve le droit d'intégration d'une association en procédant à un vote à la majorité des deux tiers. Cette action pourra être motivée par la portée des actions très bénéfiques de l'association en question sur le territoire.
- Ce bonus d'émission provient des frais de conversion des EUSKO en euros imposé aux prestataires s'élevant à 5% du montant échangé. En effet, les 3% sont redistribués aux associations pouvant être bénéficiaires et les 2% restants sont intégrés au budget de fonctionnement de l'association.
- A tout moment, le montant d'EUSKO en circulation est convertible en euros. L'association dispose d'un fonds de réserve placé dans une institution financière éthique. Les euros récoltés par l'association sont automatiquement déposés dans ce fonds de réserves.
- Afin de pouvoir financer les futurs projets du Pays de Basque en phase avec les objectifs de l'association, aujourd'hui, l'association est favorable à la création d'un fonds d'investissement. A cet effet, l'association a établi une convention de partenariat avec la société Herrikoa donnant naissance à Eusko-Herrikoa. Herrikoa est une société de capital risque solidaire agissant pour le développement économique du Pays Basque.²

2. <http://www.euskalmoneta.org/>

3.3 L'EUSKO numérique

Depuis ce 19 mars 2017, l'EUSKO est passé à sa version numérique (euskokart) suite à un Crowdfunding (financement participatif) lui permettant de récolter 30 000 euros. Cet argent permettra le financement des terminaux de paiement pour les commerces associés.

L'EUSKO numérique est composé de :

- Un compte en ligne sécurisé permettant la gestion des informations personnelles de l'utilisateur et des toutes les transactions possibles dans le système, à savoir virement en EUSKO vers un autre compte, crédit du compte à partir de son compte bancaire et la mise en place des virements permanents.
- Une carte de paiement, qui peut servir de moyen de paiement dans les commerces du réseau, qui normalement sont équipés de terminaux de paiement.

Lors d'un paiement avec la carte, la lecture de cette dernière est faite par le terminal correspondant, qui va demander de valider le paiement en tapant un code secret à 4 chiffres. Si le compte EUSKO associé est suffisamment alimenté, le paiement est accepté. Le tout en quelques secondes. Sinon, le paiement sera refusé. Aucun droit de découvert n'est attribué aux utilisateurs.

Les associations et professionnels membres pourront proposer à leurs clients faisant partie du réseau de l'EUSKO la mise en place d'un prélèvement automatique pour payer, par exemple, leur abonnement à un panier paysan, leur cotisation à une association, un abonnement à un journal...

Exceptionnellement, un commerçant peut se réserver le droit d'imposer un montant minimum de paiement par carte, au cas échéant, ce montant devra être affiché de façon visible dans son enseigne.

Pour ouvrir un compte numérique, il faut d'abord s'acquitter d'une adhésion à l'association ou d'être à jour dans sa cotisation et ensuite envoyer à l'association la copie d'une pièce d'identification valable accompagnée d'un mandat de prélèvement mensuel signé. Ce qui permettra de créditer son compte Eusko automatiquement tous les mois. Euskal Moneta préconise un montant minimum de 30 euros par mois, soit 1 euro par jour afin que mon compte soit toujours alimenté et que l'impact de l'EUSKO sur l'économie locale soit visible.

Une créditation de son compte EUSKO peut également se faire par :

- Par paiement en ligne en euros, c'est le même principe qu'un paiement en ligne avec sa carte bancaire, à la particularité près de se connecter sur son compte EUSKO et effectuer le paiement du montant souhaité avec sa carte bancaire.
- Par chèque et espèce en euros auprès des bureaux de change.
- Par virement en EUSKO, un virement effectué par un autre utilisateur³.

3. <http://www.sudouest.fr/2017/01/18/pays-basque-l-eusko-la-monnaie-locale-passe-au-numerique-3116371-4018.php>

Chapitre 4

Galleco



4.1 Contexte

4.1.1 Historique

Un projet de création d'une monnaie locale est lancé en 2012 par le conseil général d'Ille-et-Vilaine. Le projet est co-construit avec des cadres de Rennes, des partenaires citoyens, banques et entreprises qui sont installés dans le pays de Redon et Fougères et la ville de Rennes. L'association Galléco a été officiellement créée le 12 Mars 2013 et lancée en Septembre 2013, avec pour objectif d'étendre les activités de l'association à tout le département d'Ille-et-Vilaine ¹.

4.1.2 Fonctionnement

La monnaie locale est utilisée dans un territoire déterminé et aide ainsi les commerces et entreprises membres à augmenter leurs chiffres d'affaires en favorisant entre les partenaires un échange de biens et services dans le respect de l'environnement et des citoyens. Pour adhérer à l'association, tout prestataire doit remplir les conditions de la charte de Galléco afin de garantir l'éthique des pratiques². C'est le comité local d'animation composé de membres de l'association qui est chargé d'étudier les demandes d'adhésion. L'adhésion est renouvelée chaque année et le montant d'adhésion varie en fonction de la taille de la structure adhérente. Le conseil d'administration de l'association est constitué de :

- 3 Membres de droit ;
- 2 Représentants des citoyens membres ;
- 3 Responsables d'entreprises ;
- 2 Partenaires.

L'association en elle-même a trois salariés à savoir une directrice, un chargé développement commercial et un comptable.

1. <http://galleco.fr/qui-sommes-nous-2/>

2. <http://galleco.fr/jadhere-pour-mon-commerce/>

4.2 Modèle économique

4.2.1 Financement

Le conseil général est l'initiateur du projet de création de Galleco. Il a financé l'association à hauteur de 339 500 euros sur 4 ans³. Cet argent sert à payer deux salariés. Il faut ajouter que la mairie a octroyé un prêt de 40 000 euros pour le lancement du projet. Ces salariés s'occupent du développement global de la monnaie. De plus, le conseil général de Rennes constitue un pôle essentiel de communication pour l'association et apporte une aide significative dans l'avancement de la réglementation des monnaies locales en France.

4.2.2 Fonctionnement

La monnaie GALLECO n'existe qu'en coupures de 1, 5, 10,20 et 50. Il n'existe pas de centime, la monnaie en centimes est rendue en euro. Pour convertir ses euros en GALLECO, l'adhésion à l'association est obligatoire. En décembre 2016, l'association Galléco comptait 1700 particuliers et environ 250 entreprises. Les échanges peuvent s'effectuer au crédit coopératif de Rennes qui est la banque partenaire de l'association, à un comptoir d'échange ou lors des événements de l'association (1 euro = 1 GALLECO). L'association Galléco et le Crédit Coopératif favorisent la création de monnaie, et donc de richesse, par le crédit. Les euros récupérés par l'association lors des échanges sont versés à la banque. Le système mis en place permet à la banque d'augmenter sa capacité de prêt. Le crédit coopératif prend l'engagement d'octroyer ces prêts aux structures qui valorisent l'économie sociale et solidaire du territoire.

4.3 Numérisation

Le projet de numérisation de la monnaie est en cours depuis quelques mois⁴. Selon l'association, la version numérique devra être lancée d'ici fin 2017. Pour le développement du logiciel, deux entreprises proposent leurs services, à savoir SoNao, le service commercial et technique de SoNantes et le service cyclos qui est déjà utilisé par d'autres monnaies locales. Ce système permettra donc de faire des transactions entre les différents comptes des particuliers et aussi les paiements par carte à travers des terminaux de paiement qui seront utilisés par les entreprises et commerces membres de l'association.

De plus, l'association compte sur les collectivités pour l'utilisation de la monnaie dans les transports en commun et les entrées en piscine.

3. <https://fr.wikipedia.org/wiki/Galléco>

4. <http://www.hitwest.com/news/galleco-la-monnaie-locale-d-ille-et-vilaine-se-numerise-19625>

Chapitre 5

Sol-Violette



5.1 Contexte

5.1.1 Historique

Le projet Toulousain est issu de rencontres et de discussions entre des citoyens décidés à agir en faveur du développement de l'économie sociale . Le projet a réellement débuté en 2009 lors d'une assemblée populaire sur les questions de monnaie et de richesses organisée dans le cadre de la Quinzaine de l'Economie Solidaire. Des groupes de discussion ont suivi dans le but de réfléchir à l'éventualité de la mise en place d'une monnaie SOL à Toulouse.

Au fil des réunions, les règles de fonctionnement du Sol-Violette ont été précisées. Les adhérents ont élaboré une charte d'agrément, décidé des modalités d'application de la fonte, choisi le montant des adhésions, imaginé l'allure des billets, spécifié les règles d'enregistrement des coupons... Une étude de faisabilité a parallèlement été menée afin d'attester de la capacité du collectif à mener à bien le projet à Toulouse. Le Sol-Violette a véritablement pris son envol après deux ans de réflexion au printemps 2011, grâce notamment au soutien financier de la Mairie de Toulouse, qui a mis à disposition de l'association l'essentiel des fonds nécessaires à son lancement et à son expérimentation (de mai à décembre).

5.1.2 Fonctionnement

Pour utiliser la monnaie Sol-Violette,¹ chaque prestataire doit remplir un document d'agrément qui correspond à la charte de l'association. La demande d'adhésion est étudiée par le comité local d'agrément Sol, lequel est constitué des membres de l'association. Si la demande est acceptée, l'adhésion sera pour un an ou deux ans selon l'évaluation que le comité aura faite. Le montant d'adhésion dépend de la taille de l'entreprise et aussi des valeurs qu'elle donne à l'association.

Pour un bon fonctionnement de l'association, une équipe permanente de 5 personnes a été mise en place. Aussi, des jeunes volontaires en service civique et souvent des stagiaires apportent leur aide à l'avancement des projets entrepris. L'équipe projet a pour mission de :

- Sensibiliser et former des citoyens ;
- Accompagner les prestataires et utilisateurs de la monnaie ;
- Développer le réseau ;

1. <http://www.sol-violette.fr/prestataires/mode-d-emploi/entrer-dans-le-reseau/>

- S'occuper de la gestion administrative et financière du SOL-VIOLETTE;
- Gérer la communication.

5.2 Modèle économique

5.2.1 Financement

L'association Sol-Violette a été financée à hauteur de 120 000 euros par la mairie de Toulouse. Ceci correspond à 45% du budget de l'association. De plus, l'association bénéficie des financements privés et des cotisations des adhérents. Plus d'une centaine de personnes ont participé au financement de la création de Sol-Violette. Cependant, la mairie reste le plus grand contributeur. Sans le soutien financier de la mairie, l'association Sol-Violette n'arriverait seulement qu'à payer les salariés sans pouvoir entreprendre d'autre activité.

5.2.2 Fonctionnement

Utilisé dans le bassin toulousain, aujourd'hui Sol-Violette est la deuxième monnaie locale de France derrière l'EUSKO.

L'association compte 217 commerces, entreprises et associations pour environ 2400 utilisateurs aujourd'hui. 1 SOL correspond à un 1 euro,². Pour utiliser la monnaie, il faut être membre de l'association. Les échanges d'euros en SOL peuvent se faire auprès du crédit coopératif de Toulouse, le Crédit Municipal de Toulouse et auprès de 10 prestataires endossant le rôle de comptoirs d'échange. Les entreprises, commerces et associations peuvent reconvertir le SOL en euro. Cependant, ce n'est pas le cas pour les utilisateurs.

La monnaie doit être utilisée au risque de perdre sa valeur, soit 2% tous les trimestres. Il n'y a donc pas de spéculation possible.

5.3 Numérisation

La version numérique de la monnaie SOL-VIOLETTE pourrait voir le jour dès la fin de l'année³. Le financement du projet de numérisation se fera grâce aux dons des partenaires.

Les commerces de l'association seront équipés de lecteurs, ce qui permettra aux utilisateurs de faire leurs achats à l'aide des cartes de paiement. Le montant disponible sur une carte de paiement sera plafonné à 300 SOL. Avec ce moyen de paiement les utilisateurs auront la possibilité de payer des articles en centimes.

Aussi, pour les conversions, les utilisateurs pourront directement échanger leurs euros en Sol Violette à travers le site de sol-violette. Ils peuvent aussi faire des virements vers les comptes de d'autres utilisateurs de la monnaie.

2. <http://www.sol-violette.fr/prestataires/mode-d-emploi/un-acte-simple-pour-une-economie-vertueuse/>

3. <http://www.ladepeche.fr/article/2017/01/24/2502544-bientot-des-cartes-bleues-pour-le-sol-violette.html/>

Chapitre 6

SoNantes



6.1 Contexte

6.1.1 Historique

- 2010-2012 : Premières réflexions sur une monnaie locale sur le territoire nantais, appuyées par 2 visites de la banque WIR dont le siège se situe à Bâle. Cette dernière gère une monnaie complémentaire depuis 1934 et travaille en étroite collaboration avec les PME pour soutenir l'économie suisse.
Étude de faisabilité confiée à une équipe dirigée par le Professeur Massimo Amato, de l'université Bocconi de Milan a conforté la pertinence de l'outil.
- Dans le cadre du projet européen CCIA, les fondateurs (ville de Nantes, Nantes Métropole, la CCI, la CMA44, la CRESS et le CMN) à l'aide des ateliers prospectifs de 2012 à 2015, ont produit la charte SoNantes et ont créé les structures la SoNantaise et la SoNao. La structure SoNao est la partie commerciale et technique de la SoNantes, filiale du Crédit Municipal de Nantes. Elle prend la forme d'une société par actions simplifiées unipersonnelles (SASU).
- En constante discussion avec l'ACPR, la monnaie est officiellement lancée le 28 avril 2015.

6.1.2 Structuration et dimensionnement

Les acteurs de l'association «La SoNantaise» se divisent en 4 collèges :

- les membres fondateurs que sont des représentants de la ville de Nantes, de Nantes Métropole, du Crédit municipal de Nantes, de la CCI, de la CMA, de la CRESS ;
- les membres actifs comprenant des syndicats professionnels, des associations de commerçants, des réseaux d'acteurs économiques, des établissements de formation ;
- les professionnels ;
- les particuliers.

Au 18 avril 2016, l'association rassemble 150 professionnels et 820 particuliers pour un total de 970 adhérents. Pour une évolution globale du nombre d'adhérents, consulter l'Annexe A

6.2 Existence économique

6.2.1 Création de l'activité

À la création, le projet SoNantes a obtenu un soutien financier du Crédit Municipal de Nantes à hauteur de 2 millions d'euros. Ce capital a été utilisé pour construire SoNao dans le but d'obtenir un Retour sur Investissement grâce à ses activités commerciales futures.

Le projet est financièrement indépendant des collectivités locales.

6.2.2 Fonctionnements et développements économiques

La monnaie SoNantes est une monnaie à valeur de 1 SoNantes pour 1 euro. Il s'agit d'une monnaie non reconvertible. Cette politique est motivée par une volonté de dynamiser le commerce local en garantissant à l'utilisateur, particulier ou professionnel, l'assurance de trafics internes au territoire de Nantes.

La somme collectée en Euros issue des reconversions est conservée afin de garantir la reconversion en Euros à tout particulier voulant quitter le système sans avoir consommé l'intégralité de son argent en SoNantes, conformément à un accord avec la Banque de France.

Concernant le particulier, outre les conséquences économiques de l'utilisation de SoNantes dans le circuit fermé, il ou elle peut bénéficier de bons plans proposés par les professionnels, pouvant constituer des avantages¹ en nature ou en comptant lors d'un paiement en SoNantes.

Concrètement, les flux financiers ont été publiés jusqu'en avril 2016 et représentés en Annexe B

L'association La SoNantaise, en supplément du service de la plate-forme numérique de paiement, influe directement sur les échanges comme certaines offres promotionnelles de réductions dans toutes les enseignes partenaires de l'association.²

6.2.3 Projections

Il est assez difficile de connaître les projets sur lesquels travaille l'association La SoNantaise à l'heure actuelle.

Nous ne disposons que d'un communiqué de presse datant d'avril 2016, concernant ses objectifs dans les 6 prochains mois. Malheureusement, ce document ne contient que des buts très génériques et non de réelles dispositions vers des acteurs définis.

L'association avance 3 axes prioritaires de développement :

- augmenter le nombre d'adhérents à l'aide de SoNao, l'objectif fixé étant de 3000 ;
- superviser les aspects développés par SoNao que sont la «gouvernance, la transparence, l'impact économique local et citoyen sur le territoire» ;
- investir les euros issus de conversion dans des projets de solidarité.

Nous n'avons pas, à ce jour, trouvé de résultats publiés sur ces 3 points.

1. <https://annuaire.sonantes.fr/bons-plans>

2. <https://www.facebook.com/UneMonnaiePourNantes/posts/1551826964850946>

6.3 Sur le chemin de la numérisation

La solution de monnaie locale complémentaire est 100% numérique. Elle s'utilise sous deux formes :

- la carte SoNantes, à destination des particuliers, est utilisable lors de transactions chez des adhérents acceptants les SoNantes. La somme est lue par un TPE (Terminal Paiement Électronique). Elle est gratuite à l'inscription.
- le site Internet³. Après connexion, l'utilisateur peut décider d'effectuer un virement au profit d'un autre usager disposant d'un compte SoNantes. Les transferts sont sans délai et sans frais de transaction.

Les utilisateurs peuvent s'appuyer sur un forum⁴ pour donner voix à certaines idées d'évolution concernant le système de paiement.

3. <https://moncompte.sonantes.fr/fr/espace-client/?next=/fr/mon-compte/>

4. <https://sonantes.uservoice.com/>

Chapitre 7

Tableau comparatif de différents critères économiques

Critère économique	COOPEK	DOUME	EUSKO	GALLECO	SOL-VIOLETTE	SONANTES
Format papier	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Format numérique	Oui	Oui	Oui	En cours	En cours	Oui
Taux de conversion (euros vers MLC)	1 pour 1.05 (avec 0.05 de bonus pour un projet solidaire)	1 pour 1 (avec bonus pour les minima sociaux)	1 pour 1	1 pour 1	1 pour 1	1 pour 1
Possibilité de reconversion	pas trouve	Oui pour les professionnels la première année d'adhésion	oui pour les prestataires avec un taux de 1 pour 0.95	Oui	Non	Non
Montant d'adhésion annuel	20 euros pour les particuliers, 50 euros pour les professionnels	5 à 25 euros pour les particuliers, 25 à 250 pour les professionnels	À partir de 5 euros, montant libre au-delà, non indiqué pour les professionnels	adhésion à prix libre	5 à 25 euros pour les particuliers, 25 à 100 pour les professionnels	Gratuit pour les particuliers, Non nul pour les professionnels
Nombre de particuliers adhérents	pas fourni	1036 (2017)	2 700(2015)	1700 (2016)	2400 (2017)	820 (2016)
Nombre de professionnels adhérents	pas fourni	224 (2017)	550(2015)	250 (2016)	217 (2017)	150 (2016)
Quantité de MLC en trafic		95400	548.237(2017)	Inconnu	48700 (2016)	Inconnu
Monnaie fondante	Non	Non	Non	Non	Oui	Non

Chapitre 8

Recommandations

Une monnaie locale complémentaire repose principalement sur la participation citoyenne. Pour intéresser le particulier utilisateur de la monnaie, il est envisageable de :

- instaurer des taux de conversion euros en Heol préférentiel par exemple 100 euros pour 105 Heol. Cette dernière est à définir en fonction de la cotisation des adhérents. Au lieu d'instaurer une cotisation libre, il n'est pas déraisonnable d'instaurer une cotisation minimale afin d'assurer une stabilité économique pour un certain taux de change.
- mettre à disposition du public des compte-rendus de réunion importantes afin que les particuliers puissent disposer des éléments nécessaires avant de décider de prendre part à la construction de l'association.
- construire un forum en ligne dédié (intégré au site Internet par exemple et non faire confiance aux réseaux sociaux classiques) dans le but de collecter les opinions/critiques/avis des utilisateurs de la monnaie Heol.
- Pour plus de visibilité il peut être intéressant pour Héol d'essayer de promouvoir la culture Bretonne par exemple encourager l'expansion de la langue bretonne par le biais des entreprises partenaires.
- Essayer de mettre en place un système de défi écologique ou économique à relever dans le temps pour les organisations membres de l'association pour une meilleure circulation des produits locaux et plus de relation entre les différentes structures, ceci pourrait vraiment accélérer la croissance économique locale.
- Essayer de voir la possibilité de signer des conventions afin de pouvoir détenir un fonds d'investissement. Ceci peut faciliter le financement des futurs projets de l'association. Et notamment garder plus de degré de liberté dans ses choix d'investissements.

Glossaire

- CCIA : Community Currencies in Action. Partenariat transnational s'étant déroulé de 2011 à 2015, la démarche a réussi à soutenir différents projets de monnaie locale dans la région Nord-Ouest de l'Europe via les aides de structures financées par l'Union Européenne.
- CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie. Organisme d'État, leur rôle est de défendre l'intérêt des entreprises.
- CMA/CMA44 : Chambre de Métiers et de l'Artisanat/ Chambre de Métiers et de l'Artisanat Loire-Atlantique
- CRESS : Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire. Associations garantes de la solidarité et de la démocratie dans l'économie.
- CMN : Crédit Municipal de Nantes
- ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Elle est l'actrice dominante en termes de législation sur les monnaies locales complémentaires.
- MLC : Monnaies Locales Complémentaires
- Herrikoa : société de capital-risque solidaire agissant pour le développement économique du Pays Basque
- Euskal Moneta : association spécialisée dans le secteur d'activité des autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire, elle est chargée de la gestion de la monnaie locale du pays de Basque
- SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif
- ECODOTA : Fonds pour la régénération des écosystèmes dans leur dimension écologique, sociale et économique, organisme de collectes de fonds à but non lucratif.
- La Nef : coopérative de finances solidaires dont le siège social se trouve à Vaulx-en-Velin (Rhones-Alpes). Elle finance uniquement des projets écologiques et d'économie sociale et solidaire

Annexes

Annexe A

Évolution du nombre d'adhérents depuis la création de la monnaie SoNantes

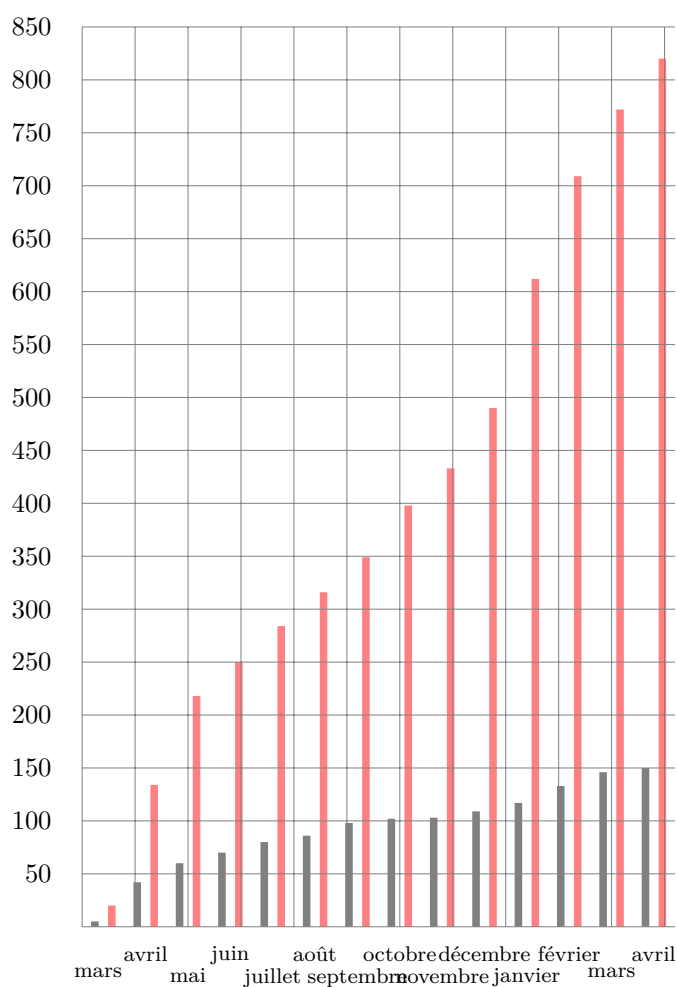


FIGURE A.1 – Évolution du nombre de professionnels (en noir) et de particuliers (en rouge) adhérents d'avril 2015 à avril 2016

Annexe B

Flux financiers depuis la création (avril 2015) jusqu'en avril 2016

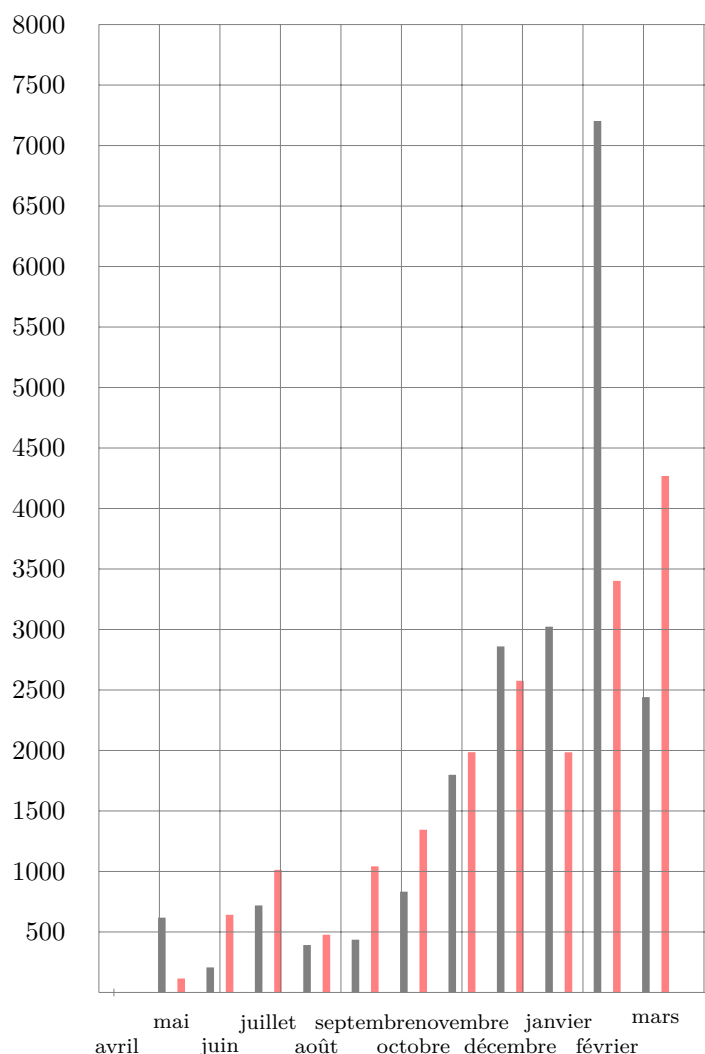


FIGURE B.1 – Évolution des flux financiers d'un professionnel (en noir) et d'un particulier (en rouge) vers un professionnel d'avril 2015 à avril 2016